DDEC 53 Service 1^{er} degré

A tous les chefs d'établissements 1^{er} degré A tous les enseignants 1^{er} degré

Laval, le 26 mars 2024

Madame, Monsieur

Avec ce dossier, nous entrons dans la dernière phase du Mouvement des Personnels Enseignants préparatoire à la prochaine rentrée de septembre 2024, conformément aux dispositions définies dans l'Accord professionnel sur l'organisation du mouvement de l'Emploi dans l'Enseignement Catholique du 1^{er} degré et directoire d'application.

Quelques rappels:

- La publication des services vacants ou susceptibles d'être vacants a lieu par école, les demandes concernent un établissement **et non un niveau d'enseignement** (qui n'a pas de valeur contractuelle). Voir les documents joints pour postuler.
- Les priorités qui régissent le mouvement du personnel : elles sont définies par l'accord professionnel sur l'organisation du mouvement de l'Emploi. Quatre catégories de demandes sont ainsi successivement considérées par ordre de priorité décroissante :
 - Les demandes de ré-emploi,
 - Les demandes de mutation,
 - Les demandes d'emploi après validation de l'année de stage ou de formation,
 - Les demandes d'emploi pour effectuer l'année de stage ou de formation. Un certain nombre de postes est réservé à cet effet.

Dans chacune de ces catégories, un ordre d'examen des dossiers a été défini.

- Le calcul de l'ancienneté : via I-Professionnel (la procédure est présentée dans le rappel des procédures) (article 11 de l'accord professionnel sur l'organisation du mouvement de l'Emploi). C'est un élément important pour le classement des dossiers en complément du code de priorité.
- La commission de l'emploi : elle tient compte de la parité requise entre le collège des représentants des maîtres et celui des chefs d'établissements (article 15 l'accord professionnel sur l'organisation du mouvement de l'Emploi). Son rôle est défini dans ce même article.
- Le service 1er degré de la Direction Diocésaine chargé du mouvement garde le contact entre enseignants et chefs d'établissements et fait les propositions de nomination.

Ces règles en vigueur demandent de la part de chacun une rigueur dans l'élaboration des documents qui vont être utilisés et dans le suivi de la démarche.

Par avance, merci à toutes et à tous.

Yannick QUILLET Adjoint au Directeur Diocésain

Defillet.

PJ : Liste n°2, fiche de vœux liste n°2, notice « rappel des procédures », liste des médecins agrées, justificatifs pour impératifs familiaux à fournir, directoire d'application 2022.